

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT SAVOIE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT N° 2019-04-26-DCM33 Séance du vendredi 26 avril 2019
<p><u>Nombre de Membres</u> Afférents au Conseil : 11 En exercice : 9 Membres présents : 7 Nombre de pouvoirs : 1</p> <p><u>Date de convocation</u> 19/04/2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 03/05/2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril et à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BIENASSIS, Maire.</p> <p>Présents (7) : Thida AO, Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO, Isabelle CAVALLO, Xavier DELAPORTE, Christophe ERROUET, Sébastien SAULE</p> <p>Absents (1) : Roselyne FONSECA</p> <p>Absents excusés (1) : Elsa CHARRIER</p> <p>Pouvoir (1) : Elsa CHARRIER donne pouvoir à Isabelle CAVALLO</p> <p>Secrétaire de séance : Louis BOCCHINO</p> <p>Quorum (5) : atteint</p>

Référence : 9 Autres domaines de compétence – 9.1 Communes

Objet de la délibération :

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2019 - 2021

La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2021 tel que décrits ci dessous.

La Maire rappelle que les parties fixes sont payées en début de période (terme à échoir) et que la partie variable est payée en fin de période à partir du relevé de consommation (terme échu).

- **Partie fixe** (pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021)
 - Abonnement 75,00 €
- **Partie variable** (pour la période de 1^{er} novembre 2019 à 31 octobre 2020)
 - Calculée sur la quantité d'eau consommée 0,965 €/m3


ORGANISMES PUBLICS : Agence de l'eau (période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020)

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0,155 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les tarifs proposés par Madame la Maire,
- Décide que les tarifs seront applicables du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour la partie fixe et du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 pour la part variable
- Donne tout pouvoir à la Maire pour l'exécution de ces décisions.

Pour copie conforme, à SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 26 avril 2019


Brigitte BIENASSIS, Maire

**Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise le 03 mai 2019 à la Préfecture de la Savoie**

Brigitte BIENASSIS, Maire



